

O1

POLITIQUE "PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE"

#.....

O2 1.00 TITRE COMPLET DE LA POLITIQUE

Le titre complet de la présente politique est "Politique concernant la propriété intellectuelle".

O3 2.00 SOMMAIRE DE LA POLITIQUE

La présente politique concerne la création, l'utilisation et la protection de la propriété intellectuelle appartenant à l'entreprise ou à des tiers.

O4 3.00 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Les objectifs visés par l'entreprise en établissant la présente politique sont les suivants:

- a) établir un cadre réglementaire concernant l'objet de la présente politique;
- b) assurer un comportement individuel et collectif conforme aux attentes de l'entreprise et aux exigences de toute législation et réglementation applicables;
- c) assurer une création, une utilisation et une protection adéquates de la propriété intellectuelle de l'entreprise, afin que les activités de celle-ci s'accomplissent de façon consistante avec sa mission et tendent constamment à maintenir, mettre en valeur et promouvoir son image et sa réputation;
- d) fournir, favoriser et maintenir au sein de l'entreprise un environnement sain, serein, sécuritaire et respectueux des droits collectifs et individuels;
- e) encourager la participation positive des personnes concernées par la présente politique, au cours de la planification, la conception et la réalisation des activités de l'entreprise;
- f) fournir aux personnes concernées par la présente politique les moyens et outils nécessaires afin de remplir leurs tâches, pratiquer leurs activités et assumer leurs responsabilités de façon pleinement efficace.

O5 4.00 PORTÉE DE LA POLITIQUE

4.01 Personnes concernées

La présente politique s'applique à tout employé de l'entreprise, dont notamment:

- a) tout employé qui travaille chez un client de l'entreprise ou à un endroit autre que celui où l'entreprise exerce ses activités;
- b) toute employé qui crée ou utilise les éléments de propriété intellectuelle, dans le cadre d'un contrat ou échange de services, d'un mandat, d'un stage, d'une collaboration ou autrement;
- c) tout employé en contact avec les éléments de propriété intellectuelle

4.02 Activités et biens concernés

La présente politique s'applique aussi:

- a) aux départements, unités administratives, succursales et filiales de l'entreprise;
- b) aux activités de l'entreprise;
- c) aux systèmes, équipements et ressources de l'entreprise.

O6 5.00 DÉFINITIONS DES MOTS ET EXPRESSIONS UTILISÉS DANS LA POLITIQUE



INITIALES

3254/2000.08.15

5.01 Sens commun

En général, les mots et expressions utilisés dans la présente politique conservent leur sens commun.

5.02 Autres documents de l'entreprise

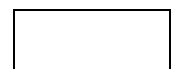
Plusieurs mots et expressions utilisés dans la présente politique sont définis dans d'autres documents de l'entreprise (*ex: vocabulaire, directives, normes, méthodes, etc.*), tels que (*indiquez le titre exact des documents concernés*).

5.03 Définitions spécifiques

Pour les fins de la présente politique et à moins d'intention contraire évidente dans le texte, les mots et expressions qui suivent sont ainsi définis:

- **"brevet d'invention"**: concession du gouvernement donnant à une personne ou groupe de personnes le droit exclusif de fabriquer, d'utiliser et de vendre une invention
- **"dessin industriel"**: caractéristiques visuelles d'un objet manufacturé fini en ce qui touche la configuration, le motif ou les éléments décoratifs.
- **"droit d'auteur"**: protection juridique accordée aux œuvres littéraires, artistiques, dramatiques ou musicales, y compris les programmes ainsi que les autres objets du droit d'auteur.
- **"employé"**: toute personne à l'emploi de l'entreprise, quel que son poste hiérarchique (dirigeant, cadre ou employé), son mode de rémunération (salaire, commissions, honoraires, etc.) ou son statut (régulier, occasionnel, sur appel, etc.);
- **"entreprise"**: (*indiquez le nom de votre entreprise*) ;
- **"équipement"**: comprend de façon non limitative tout équipement::
 - a) d'accès au réseau Internet;
 - b) de courrier électronique;
 - c) informatique;
 - d) de téléphonie;
 - e) de télécopie;
 - f) de photocopie; et
 - g) d'accès au réseau intranet.
- **"marque de commerce"**: un mot, un symbole ou un dessin, ou une combinaison de ceux-ci, qui sert à distinguer les produits ou les services d'une personne des autres produits et services offerts sur le marché.
- **"personne"**: toute personne, physique ou morale;
- **"propriété intellectuelle"**: forme de travail de création qui peut être protégée par une marque de commerce, un brevet, un droit d'auteur, un dessin industriel ou une topographie de circuits intégrés.
- **"représentant autorisé de l'entreprise"**: désigne le supérieur immédiat de l'employé lorsque ce dernier est un employé;
- **"topographie de circuits intégrés"**: configuration tridimensionnelle de circuits électroniques renfermés dans des produits de circuits intégrés ou des schémas informatiques.

07 6.00 ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE



INITIALES

3254/2000.08.15